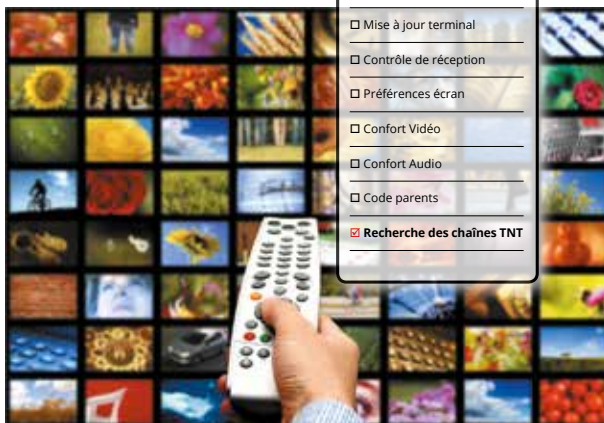


# Comment procéder à une recherche et mémorisation des chaînes ?



CAS  
N°1

## Vous avez un téléviseur TNT intégré

Si vous avez un téléviseur à recherche automatique, vous n'avez rien à faire. Sinon, passez à l'étape 1.

CAS  
N°2

## Vous avez un téléviseur relié à un adaptateur TNT

Allumez l'adaptateur. Utilisez ensuite la télécommande de l'adaptateur.

### ÉTAPE 1

Allumez le téléviseur et appuyez sur la touche HOME ou MENU : un menu s'affiche sur l'écran

### ÉTAPE 2

Sélectionnez « INSTALLATION ou « RÉGLAGE » ou « CONFIGURATION » ou « RECHERCHE » ou « SET UP ». Si le menu propose « mise à jour » ou « installation », optez pour « installation »

### ÉTAPE 3

Sélectionnez « CONFIGURATION AUTO » ou « RECHERCHE AUTOMATIQUE » de préférence à « RECHERCHE MANUELLE ». Attendez la fin de l'opération

### ÉTAPE 4

Vérifiez la présence de l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT

*Pour plus de précisions, consultez les manuels de vos équipements.*



**Les foyers recevant la télévision par le câble, le satellite, l'ADSL ou la fibre optique, ne sont pas concernés.**



## RÉCEPTION DE LA TNT :

# Que faire en cas de difficultés pour recevoir la télévision ?

Six nouvelles chaînes gratuites de télévision en haute définition (HD) ont été lancées le 12 décembre 2012 et sont progressivement déployées sur tout le territoire métropolitain. Des modifications du réseau TNT sont à prévoir avec l'arrivée de ces chaînes le 21 octobre 2014 dans votre région. Tout comme le déploiement de services de 4<sup>e</sup> génération en très haut débit mobile, ces travaux sont susceptibles d'affecter la réception des chaînes de télévision existantes.

**L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'État, veille à la bonne réception des signaux de la TNT, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.**

# Le rôle de l'ANFR dans la protection de la réception TV

**L'ANFR est chargée par la loi de la protection de la réception de la TNT reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne-râteau installée sur le toit.**

Très souvent, les difficultés de réception sont liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble ou du syndic en habitat collectif. Ils doivent donc faire appel à un antenniste pour une remise à niveau des équipements.

## LES ACTIONS MENÉES PAR L'ANFR

L'Agence intervient lorsque les dysfonctionnements ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective. Son rôle consiste à :

- identifier l'origine des perturbations en faisant réaliser, si nécessaire, des mesures sur site par des techniciens des services régionaux de l'Agence ;
- saisir les responsables des perturbations pour qu'ils les fassent cesser (par exemple, en demandant aux services techniques des chaînes de remédier à la diffusion défailante de la TNT depuis certains de leurs émetteurs).

## COMMENT CONTACTER L'ANFR ET ÊTRE INFORMÉ DES ACTIONS MENÉES ?

L'Agence a mis en place un numéro d'appel et un site internet pour informer les élus, les téléspectateurs et les professionnels, ainsi que pour recevoir leurs réclamations.



**Appelez le 0 970 818 818**

du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00,  
prix d'un appel local.

Des informations sur  
**[www.recevoirlantn.fr](http://www.recevoirlantn.fr)**

# 21 octobre 2014 : l'arrivée des 6 nouvelles chaînes peut entraîner des modifications du réseau TNT

## VOUS RECEVEZ LA TNT PAR L'ANTENNE-RÂTEAU : TROIS CONDITIONS POUR CAPTER LES NOUVELLES CHÂÎNES

1. l'émetteur dont dépend le téléspectateur diffuse les nouvelles chaînes à partir du 21 octobre 2014
2. le téléviseur et l'adaptateur TNT doivent être compatibles HD
3. en habitat collectif, l'installation doit être adaptée aux nouveaux canaux

Les six nouvelles chaînes seront numérotées de 20 à 25. Elles seront progressivement étendues à l'ensemble du territoire jusqu'en 2015.

**Dans certaines zones, des programmes existants changeront de canal et il est possible qu'ils ne soient plus reçus.**

## LA NOUVELLE NUMÉROTATION DES CHÂÎNES

À partir du 21 octobre 2014, certaines chaînes locales et quelques décrochages régionaux de France 3 seront renumérotés : il sera possible de les retrouver à partir du numéro 30. Quant aux chaînes payantes, elles seront numérotées au-delà de 40.

Pour retrouver tous les programmes ou bénéficier des nouvelles chaînes, effectuez une recherche et mémorisation des chaînes. Si vous ne captez plus les programmes existants malgré cette opération, des aides sont disponibles (voir page « Aides financières »).

## LES NOUVELLES CHÂÎNES

**6ter**

*Chérie*  
25

**HD1**

**L'ÉQUIPE 21**

**RMC**  
DÉCOUVERTE HD24

**25**

# L'arrivée de services de 4<sup>e</sup> génération (4G) en téléphonie mobile peut perturber la réception de la TNT

Le passage au tout numérique de la TV a libéré des fréquences désormais réaffectées à la téléphonie mobile, pour déployer des services en très haut débit. La 4G permet des transferts de données beaucoup plus rapides que la 3G. Les premiers déploiements ont débuté en 2012.

## POURQUOI L'ARRIVÉE DE LA 4G PEUT-ELLE PERTURBER LA TNT ?

La 4G peut utiliser des fréquences très proches de celles de la TNT. De ce fait, certains amplificateurs dans l'installation de réception TV risquent d'interagir avec la 4G et de brouiller la TNT.

Des solutions pour y remédier ont été identifiées. Elles sont financées par les opérateurs mobiles.

## LE RÔLE DE L'ANFR

### L'Agence intervient en cas de perturbation de la TNT


Dans le cadre de sa mission de protection de la réception TV, l'ANFR met à disposition le 0 970 818 818 et le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) pour informer, recueillir les réclamations et suivre leur instruction.

### L'Agence contrôle le respect des valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs mobiles adaptent leur réseau à l'arrivée de la 4G. Ils doivent obtenir l'autorisation préalable de l'ANFR pour toute modification ou nouvelle implantation d'antennes-relais.



# Des aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT



À partir du 21 octobre 2014, certains téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver leurs programmes malgré la recherche et mémorisation des chaînes. Des aides financières pourront, dans certains cas, leur être attribuées. Ces aides sont mises en place par l'État et gérées par l'ANFR.

## Deux types d'aides sont disponibles :

- l'une, jusqu'à **120 euros TTC**, pour adapter l'antenne (individuelle ou collective) ;
- l'autre, jusqu'à **250 euros TTC**, pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne-râteau (satellites, ADSL, fibre optique ou câble).

## QUELLES SONT LES CONDITIONS À RÉUNIR ?

Ces aides sont attribuées sans condition de ressources, pour les résidences principales et secondaires.

Le téléspectateur doit habiter dans une zone répertoriée par l'Agence comme étant affectée par les réaménagements de canaux rendus nécessaires par l'arrivée des six nouvelles chaînes.

Les aides doivent servir à financer tout ou partie des travaux réalisés pour assurer la continuité de réception des chaînes captées avant le 21 octobre 2014. Elles ne peuvent être accordées pour permettre uniquement la réception des six nouveaux programmes.

## COMMENT OBTENIR LES AIDES ?

Le téléspectateur doit réaliser les travaux et remplir un formulaire d'aide dans un **délaï maximum de quatre mois**, soit avant le **20 février 2015**.

Ce formulaire doit être certifié par un professionnel antenniste et accompagné de l'original de la facture.

Pour obtenir le formulaire de demande d'aide :

☎ **0 970 818 818**

du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, prix d'un appel local.

[www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)